

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'ACQUISITION
DE GOBELETS REUTILISABLES
A L'ASSOCIATION PIERRE SEMARD**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Services Techniques -
Déchets ménagers
N° 2018-D-340

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- ☐ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ☐ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- ☐ VU, la délibération n° 110 du 15 mars 2018 portant approbation du règlement de soutien financier des associations du territoire à l'équipement en gobelets réutilisables,
- ☐ VU, l'arrêté n° 48 du 4 mai 2018 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Yannick PERONNET en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée l'attribution d'une aide à l'acquisition de gobelets réutilisables, à l'association Pierre Semard située rue Pierre Semard à Angoulême.

Article 2 – L'article 3 du règlement de subvention sus-visé, prévoit que l'intervention de GrandAngoulême est fixée à 200 € dans la limite des frais réellement engagés. L'association Pierre Semard ayant acheté réellement des gobelets pour un montant de 237 € TTC, le soutien financier de GrandAngoulême s'élève à 200 €.

Article 3 – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe déchets ménagers.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **25 septembre 2018**

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **5 octobre 2018**
Publié ou notifié,
Le **5 octobre 2018**